

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

D E C R E T

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1963 - N° 63-39 /PR-MFT-DB

MINISTERE DES FINANCES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 26 Novembre 1960;
VU le décret n°62/PR du 13 Février 1962, nommant les
membres du Gouvernement;
VU la Loi organique n°59-35/ALD du 31 Décembre 1960,
notamment son article 44;
VU le décret n°111/PR-CAB du 15-4-61, modifié par le
décret n°143/PR du 20 Mars 1962;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sous réserve que le montant des restes à payer soit
rectifié, est approuvée la délibération n°12/62 du 17 Novembre 1962
du Conseil Général du Département du Sud-Ouest arrêtant le Budget
additionnel du Département du Sud-Ouest Exercice 1962 aux sommes
ci-après :

en recettes ordinaires :

TRENTE SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE DEUX CENT
QUATRE VINGT SEIZE FRANCS.....36.487.296

en recettes extraordinaires :

VINGT CINQ MILLIONS SEPT CENT TRENTE SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE
DIX HUIT FRANCS.....25.736.278

en dépenses ordinaires

TRENTE SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE DEUX
CENT QUATRE VINGT SEIZE FRANCS.....36.487.296

en dépenses extraordinaires :

VINGT CINQ MILLIONS SEPT CENT TRENTE SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE
DIX HUIT FRANCS.....25.736.278

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal
Officiel de la République du Dahomey./.-

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES ET DU
TRAVAIL,

PORTO-NOVO, le 2 Février 1963
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

AMPLIATIONS :

PR..... 5
JORD..... 1
CP..... 2
Trésor..... 2
MFT..... 1
DB..... 2
MAID..... 1
CG.SO..... 1

VU :
LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES
ET DE LA DEFENSE,

M. AROUNA

VU :
LE CONTROLEUR FINANCIER,

H. MAGA